



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 27 septembre 2018

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2018_07

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 67 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du bureau du 20 février 2018,
3. Demandes d'avis,
4. Bilan des avis exprimés par le Parc en 2018,
5. Subvention des référents techniques dans le cadre de la mise en œuvre des AME 2018 / 2019,
6. Proposition de mesures de gestion et de protection du fulmar boréal sur la pointe de la crèche à Wimereux,
7. Présentation d'un test de la méthode de détermination des pressions engendrées par les usages de loisirs sur la baie de Somme et la baie d'Authie,
8. État des lieux de la gestion des sites Natura 2000 gérés par le Parc,
9. Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 27 septembre 2018,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY